

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMÉKI

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

NDIKINIMÉKI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ~~/06/~~ AONO/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM/20~~26~~ **POUR 26**
DU **2026 POUR LES** TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NDOKOHOK DANS LA COMMUNE
DE NDIKINIMÉKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION
DU CENTRE

a mis en forme : Gauche

Financement : BIP MINSANTE,

Délai d'exécution : Quatre (04) mois

N° Autorisation de dépense :

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF(CDQ)

PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)

PIECE 9 : MODEL DE PROJET DE MARCHE

PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODELES

PIECE 11 : DOSSIER DES PLANS TYPES D'EXECUTION (A CONSULTER AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE NDIKINIMÉKI)

PIECE12 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

PIECE 13 : LISTE DES BANQUES AGREES PAR LE MINFI.

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) :

PIECE 1-1 : VERSION FRANÇAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMÉKI

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

NDIKINIMÉKI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ~~06~~/AONO/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026

~~DU~~ **202626 MARS 2026** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU

**CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NDOKOHOK DANS LA COMMUNE DE
NDIKINIMÉKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
FINANCEMENT : BIP MINSANTE
EXERCICE 2026**

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de NdiKiniméki, Autorité Contractante lance, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Ndokohok dans la Commune de NdiKiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent Appel d'Offre, comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires et installation de chantier ;
- Les fondations ;
- Le Béton Armé en élévation ;
- Les maçonneries ;
- Enduits, chapes et divers ;
- Faux plafond ;
- Revêtements scellés ;
- Charpente - couverture ;
- Menuiserie bois et métallique ;
- Peinture et vitrerie ;
- L'électricité ;
- Plomberie sanitaire.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions aux sociétés et entreprises de droits camerounais à jour de leurs obligations fiscale, ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des Bâtiments et du Génie-Civil.

4. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'investissement public de l'Etat, Exercice 2026, **sur les imputations prévues**, pour un coût prévisionnel de **Cinquante Millions (50 000 000) de Francs CFA** conformément à l'allotissement suivant

lot	Désignation	Cout	Localité
1	Construction du Centre de Santé Intégré	50 000 000	NDOKOHOK

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Commune de NdiKiniméki, Service de la passation des marchés au Téléphone _____.

6. Retrait et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune de NdiKiniméki, Service Technique dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **Cinquante Mille (50 000) francs CFA** auprès de la recette municipale de la commune de NdiKiniméki. **La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : boîte postale, téléphone, fax, e-mail.**

7. Présentation des Offres :

Les documents constituant l'Offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Les Offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

8. Remise des Offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en **Sept (07) exemplaires** dont **un (01) l'original** et **(06) copies** marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée sous plis fermé contre récépissé, auprès de la Commune de NdiKiniméki, au plus tard le 20/04/2026 à 12 Heures, heure locale et devra porter la mention :

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/° 06AONO/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026**

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

**DU 26 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NDOKOHOK DANS LA COMMUNE DE
NDIKINIMÉKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

LIGNES :

Les Offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des Offres ne seront pas reçues.

9. Recevabilité des Offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de **1 000 000 FCFA (Un Million Francs CFA)**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres. La dite caution devra être établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

Sous peine de rejet de l'Offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le Service émetteur ou une autorité administrative, datant de **moins de trois (03) mois** et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** le ~~20/04/2026~~ **à 13 heures** précises dans la salle de réunions de la Mairie de Ndikiniméki en présence des soumissionnaires.

11. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

12. Délai d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois calendaires**. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, date de signature de votre contrat.

13. Evaluation des Offres

L'évaluation des Offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation technique des Offres administrativement conformes.
- **3^e étape** : Vérification des Offres financières des entreprises dont les Offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

1. Principaux critères d'évaluation des offres :

15-1- : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels 8.

15.2 Critères éliminatoires :

(Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent la fois éliminatoire et essentiel pas faire l'objet de notation.)

Il s'agit notamment :

- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de CDEC ;
- Du non-respect de **08 oui sur 10** des critères essentiels ;
- *De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- De l'absence de possession en propre ou en location d'un véhicule de liaison
- de l'absence de l'attestation de catégorisation ou du dépôt de la demande de catégorisation dans le sous-secteur compétent ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.3. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

1. la présentation de l'offre;
2. les références du soumissionnaire;
3. la qualification et l'expérience du personnel
4. les moyens logistiques
5. la méthodologie +planning
6. Preuve d'acceptation du marché

Attestation de visite du site

14. Attribution du Marché

Le Maire de la Commune de NdikiniMéki, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'Offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

15. Délai de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables auprès de la Commune de NdikiniMéki. **Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Maire de NdikiniMéki aux numéros suivants : _____**

MARS 2026

NDIKINIMÉKI, le _____**26**

**Le Maire de la Commune de NdikiniMéki
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- MINMAP/MI (pour information)
- PREFET MBAM ET INOUBOU (pour information et affichage)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE / ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

PIECE 1-2 : VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMÉKI

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

NDIKINIMÉKI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° ~~06~~ / ONIT/C/NDIKI/SG/SPM/CIMP/2026

OF 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF THE
INTEGRATED HEALTH CENTER OF NDOKOHOK IN NDIKINIMÉKI COUNCIL, CENTER
REGION.

FINANCE: BIP MINSANTE, FISCAL YEAR 2026

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

1-Object:

The Mayor of Ndikinimeki Council, Contracting Authority launches an Open National Invitation to Tender for the construction of the integrated health Centre of Ndokohok In Ndikinimeki council in the Center Region.

2- Scope Of Works

The works involve the following tasks inter alia:

- Preparatory works;
- Excavations;
- Foundations;
- Inclination masonry;
- Roofing framework;
- Metal fittings;
- Woodworks;
- Sanitary plumbing;
- Wiring;
- Surface coating;
- Road maintenance and diverse Networks.

3-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in Building and Civil Engineering.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required Service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

As far as works are concerned, an estimated amount of One hundred and Fifty Million (50,000,000) CFA F is allocated in this contract by The Budget of the MINDUB of the Fiscal Year 2026, lines:

lot	Désignation	Cout	Localité
1	Construction du Centre de Santé Intégré	50 000 000	Ndokohok

5-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at The Ndikinimeki Council

6-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the NDIKINIMÉKI council upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA **Fifteen (50,000)** at Ndikinimeki municipality account. This amount represents the file's purchase fee. **Upon submission, each tenderer must register his/her complete address: post box, telephone, fax & email.**

7-Tenders presentation

The documents include in the tender application must be classified in three different envelopes which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelope A must contain the administrative documents;
- Envelope B must contain the technical proposal;
- Envelope C must contain the financial allocation.

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

8-Tenders submission

Seven copies of each tender application written either in English or in French; **one (01) original** document and **six (06) copies** labeled as such, in accordance with the invitation to tender should be submitted in a sealed envelope against a receipt at the NDIKINIMÉKI council, latest ~~20/04/2026~~ **2026 at 12.00 am (local time).**

They should bear the following:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° ~~06~~ /ONIT/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026 OF ~~26/03/2026~~ **2026 FOR THE**
CONSTRUCTION OF THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF NDOKOHOK IN
NDIKINIMÉKI COUNCIL, CENTER REGION.
DISCLOSE ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS"

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

a mis en forme : Couleur de police : Rouge

NB: Beyond the submission's deadline any tender will no longer be received.

9-Tenders compliance

Each applicant will include in his administrative file a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands at **One Million (1 000,000).**

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing Service or an administrative authority in keeping with the requirements of the special tender regulation.

They must date less than three **(03) months** and valid on the day of the tender disclosure.

10-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on ~~20/04/ 2026~~ **2026 at 13.00 pm** prompt at the meeting Hall of the Ndikinimeki council in the presence of the applicants. Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

11- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

12-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **four (04) months**. This period includes the Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; signing's date of the contract.

13-Tender evaluation criteria

Tender evaluation will be done in three (03) stages:

- First stage: Verification of the conformity of the administrative file
- Second stage: Technical appraisal of the administrative tender attested as regular.
- Third stage: Verification of the financial offer of those companies whose the tender files have been previously admitted as far as technical and administrative stages are concerned.

The tenders' evaluation criteria are the following:

13.1 Eliminary criteria

- a) Incomplete or non-compliant administrative file; **(subject to the dispositions of point 1.1 of Circular n°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the amelioration of the Public Contracts System)**
- b) False declaration or forged document, **(the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts);**
- c) False declaration or forged document
- d) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project.
- e) Failure to score at least **90%** of the total essential criteria
- g) Incomplete financial tender;
- h) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- i) Absence of a price sub-detail

13.2 essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **20 main criteria** shared as follows:

- a) Qualification and experience of personnel in the project on **06 points**;
- b) Availability of materials and the essential ones on **08 points**;
- c) Methodology of execution-execution date line on **02 points**;
- d) The company's references on **06 points**.

14-Contract award

The Mayor of Ndikinimeki Council, Contracting Authority awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

15-Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

16-Further information

Further technical information may be obtained during working hours at the Ndikinimeki Council. **Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be signaled or reported either by sms or writing with copy to Minister Delegate at the Presidency in charge of Public Contracts, the President of National Anti-Corruption Commission and the Mayor of Ndikiniméki Council to the following numbers: _____.**

Ndikiniméki, on

26/03/2026

Carbon Copies

- MINPUCO/MI (for information)
- DO OF MBAM ET INOUBOU (for information)
- PRESIDENT/TENDERS BOARD (for information)
- PCRA (for publication in the tenders' newspaper)
- BILLPOSTING/ RECORDS (for publishing & memories)

The Mayor of Ndikinimeki Council

(Contracting Authority)

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE DU REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et Services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des Offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'Offre	
Article 13 : Documents constituant l'Offre	
Article 14 : Montant de l'Offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des Offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres	
Article 20 : Forme et signature de l'Offre	
D. Dépôt des Offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des Offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des Offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des Offres	
.....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	

Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des Offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation et Comparaison des Offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de Ndikiméki, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l' "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de Service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni

- des Services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
- (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et Services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et Services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et Services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les Services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les Commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être

nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après
- a. La Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
 - j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Le Modèle de Lettre de soumission ;
 - n. Le Modèle de caution de soumission ;
 - o. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - r. Le Modèle de marché ;
 - s. Le Formulaire relatif aux études préalables ;
 - t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au **moins quatorze (14) jours** pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.
- Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de

passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

- 9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante **au plus tard quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des Offres.

- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'Offre

- 13.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser

(installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'Offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, **trente (30) jours** avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est **au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.**
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'Offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
 - 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire

retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des Offres

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des **soixante (60) jours** à la date de notification du marché ou de l'ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Régionale de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenus seront restituées

dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base **a été évaluée la moins- disante**.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'Offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

20.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Délégué Régional des Marchés Publics du Centre à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention «**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

22.1. Les Offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue au Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission Régionale de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des Offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Délégué Régional des Marchés Publics, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés.
- Il doit parvenir dans un **délai maximum de trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une Lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Régionale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des Offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché,

si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec le Délégué Régional des Marchés Publics

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des Offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Délégué Régional des Marchés Publics se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en Lettres et en chiffres, le montant en Lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du

Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté **l'Offre évaluée la moins-disante**, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des Offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des Offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des Offres au plan financier

- 32.1. Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les Offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 32.4. Si l'Offre **évaluée la moins-disante** est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite Offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des Offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maire de la Commune de Ndikiniéki, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont **l'Offre a été évaluée la moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, **l'Offre la moins-disante** sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de NDIKINIMÉKI, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par Lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette Lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maire de NdiKiniméki, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

37.2. Le Délégué Régional des Marchés Publics, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission départementale. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché.

38.1. Le Maire de la Commune de NdiKiniméki, Autorité Contractante dispose dans un **délai de sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Délégué Régional des Marchés Publics, le Cocontractant fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de **2% du montant du marché**, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

SOMMAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. Généralités

- Article 1 : Objet de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et Services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des Offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'Offre
- Article 13 : Documents constituant l'Offre
- Article 14 : Montant de l'Offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des Offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres
- Article 20 : Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des Offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des Offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

- Article 25 : Ouverture des plis
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Examen des Offres et détermination de leur conformité
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des Offres
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : **Objet de la soumission**

Le Maire de la Commune de Ndikiniéki, Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux de construction des Centres de Santé Intégré de Ndokohok dans la Commune de Ndikiniéki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.**

Article 2 : **Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés sur le BIP MINSANTE, Exercice 2026 à hauteur de **50.000.000 (Cinquante Millions) Francs CFA.**

Article 3 : **Fraude et corruption**

- 3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2 L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période **n'excédant pas deux (2) ans**, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : **Candidats admis à concourir**

- 4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des Services de consultant pour la conception, la

- préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.
- b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- c. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
- (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et Services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et Services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et Services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les Services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :
- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.
- 6.2** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- i) l'Offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
 - ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou son représentant pour l'exécution du marché ;
 - iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.
- 6.3** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1** Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son Offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou son représentant, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents

mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :
 - 1.1 : Version française ;
 - 1.2 : Version anglaise.
- Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;
- Pièce 10 : Formulaires et Modèles :
 - 10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
 - 10.2 : Modèle de Soumission ;
 - 10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;
 - 10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - 10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
 - 10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;
 - 10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel ;
 - 10.9 : Modèle de curriculum vitae ;
 - 10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;
 - 10.11 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :
 - 10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;
 - 10.11.2 : Fiche d'identification des projets ;
 - 10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;
 - 10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;
 - 10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;
- Pièce 11 : Dossier des plans ;
- Pièce 12 : Grille de notation des Offres techniques ;
- Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son Offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage ou son représentant par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex aux adresses suivantes :

- 1) Commune de Ndikiniéki.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue **au moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres par le sous-couvert de l'Autorité Contractante.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'Offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les Offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cinquante mille (50.000) FCFA** ;

A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours**, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances au montant d'**Un Million (1 000 000) de Francs CFA**.

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;

A10 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité ;

A11 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A12 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A13 – Un engagement à se faire notifier l'ordre de Service de démarrage dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de la souscription du marché auquel cas, ladite notification prendra immédiatement effet (voir modèle) ;

A14 – Un engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de chantiers au cours des 03 dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A4, A5, A6, A8, A12, A13 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- **ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre, ✓ Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux de Génie Civil, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de Génie Civil ✓ Chef chantier : Technicien Supérieur ou Technicien de Génie Civil, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du Génie Civil ✓ Responsable Administratif et Financier : Baccalauréat en Gestion ou tout autre, justifiant de trois (03) ans d'expérience dans le domaine de la gestion	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, l'attestation de disponibilité et la copie certifiée conforme de la CNI.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

		Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception provisoire ou définitive / ou de certificats de bonne fin des travaux

3- **ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en Lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en Lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'Offre.

L'Offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

- 14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
- 14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Les Offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

Article 16 : Validité des Offres

- 16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur Offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des Offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.
- Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son Offre ne peut modifier son Offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : Caution de Soumission

- 17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.
- 17.2 Toute Offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Régionale de Passation des Marchés.
- La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.
- 17.3 Les Cautions de Soumission et les Offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'Offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- Les Offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - (i) à signer le marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

Sans objet

Article 20 : Forme et signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

20.3 L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. La présentation des Offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'Offre technique (Volume 2) et de l'Offre financière (Volume 3).

Les Offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des Offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026
DU ____ 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE
INTEGRE DE NDOKOHOK DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMÉKI, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° ____ du _____, » et comprenant les pièces A1 à A14.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° ____ du _____, » et comprenant les pièces B1 à B6.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° ____ du _____, » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une Offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'Offre devra être remise au plus tard le _____ **2026 à 12 heures précises**, heure locale à la Commune de NDIKINIMÉKI. Toute Offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son Offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des Offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des Offres techniques et financières aura lieu le _____ **2026 à partir de 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'Offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'Offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

22.1 Les Offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

- 22.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou son représentant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute Offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres

- 24.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son Offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des Offres.
- 24.2** La notification de modification ou retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.
- 24.3** Aucune Offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des Offres.
- 24.4** Le retrait d'une Offre entre la date limite fixée pour le dépôt des Offres et l'expiration du délai de validité des Offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis

- 25.1** L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
- Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 25.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Départementale de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des Offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative

faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission Régionale de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 27: Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.
- 27.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Départementale de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 27.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Départementale de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des Offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son Offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

Article 28 : Examen des Offres et détermination de leur conformité

- 28.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des Offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque Offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.2** Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 28.3** La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu.
- 28.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des Offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des Offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

28.5.1 Critères d'évaluation des Offres :

Les critères d'évaluation des Offres sont les suivants :

28.5.1.1- Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet, **sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;**

- b) Pièce falsifiée ou non authentique (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**).
- c) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- d) Non existence dans l'Offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- e) Non satisfaction, au moins, de **90%** des critères essentiels ;
- f) Offre financière incomplète ;
- g) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Absence d'un sous-détail de prix.

13.2 : **Critères essentiels**

L'évaluation des Offres techniques sera faite sur la base de **20 critères essentiels** ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **06 critères** ;
- b) Le matériel de chantier à mobiliser sur **08 critères** ;
- c) La méthodologie d'exécution sur **02 critères** ;
- d) Les références de l'entreprise sur **04 critères**.

28.5.2. **Evaluation des Offres**

Les Offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une Offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

Seules les Offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'Offre technique (Volume 2).

Pour qu'une Offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

Seules les Offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'Offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°12) :

3^{ème} étape : Évaluation de l'Offre financière (Volume 3)

- i. Pour qu'une Offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque Offre ainsi retenue, le « **montant évalué** » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en Lettres et en chiffres, le montant en Lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Après correction, les Offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 32 : Comparaison des Offres

32.1 Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les Offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque Offre, le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

32.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1 Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'**Offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO**.

Article 35: Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Régionale de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

- 36.1** Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par Lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'Appel d'Offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 36.2** Après publication du résultat, les Offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.
- 37.2** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3** Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1.** L'Autorité Contractante dispose d'un **délai de sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Départementale de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.
- 38.2.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1** Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage ou son représentant un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 39.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet de la Lettre-Commande	
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre-Commande	
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5	: Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 4)	
Article 6	: Textes généraux applicables	
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8	: Ordres de Service (CCAG Article 8)	
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10	: Matériel et Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)	

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12	: Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13	: Lieu et mode de paiement	
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)	
Article 21	: Règlement des travaux (CCAG. art. 26, 27 et 30 complétés)	
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28	: Timbres et enregistrement des Lettres-Commandes (CCAG Article 37)	

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	
------------	---	-------

Article 30	: Obligation du Maître d'Ouvrage (CCAG Complété)
Article 31	: Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété)
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46	: Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet les travaux de construction du **Centre de Santé Intégré de Ndokohok dans la Commune de NdiKiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre**, suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après **Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026 du ____ 2026 pour la construction du Centre de Santé Intégré de Ndokohok dans la Commune de NdiKiniméki**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Les attributions de l'Autorité Contractante** sont dévolues au Maire de NdiKiniméki. Il passe la Lettre-Commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des marchés publics représentés par la Brigade Départementale de Contrôle qui descendra régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet de la Lettre-Commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution de la Lettre-Commande.
- **Les attributions de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la Commune NdiKiniméki. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.
- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef Service technique de la Commune de NdiKiniméki. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Inoubou. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente Lettre-Commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au chef Service technique de la Délégation Départementale des Travaux du Mbam et Inoubou en relation avec le Chef de Service Technique à la Mairie concernée. Il établit les Ordres de Service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- **Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Maire de la Commune de NdiKiniméki.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de NdiKiniméki.
- L'organisme chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune de NdiKiniméki.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de NdiKiniméki.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/005 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
6. la loi N°2023/019 du 19 Décembre 2026 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
7. le décret n° 2001/048 du 23 Janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
9. le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
10. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. la circulaire n°005/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
13. les circulaires n°002 et n°005/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
14. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
15. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

16. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
17. le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
18. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
19. la Lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
20. la circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
21. la circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026 ;
22. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

2- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur :

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie concernée, unité administrative dont relèvent les travaux.

3- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le: _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de Service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

4- Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le: _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 **L'ordre de Service de commencer les travaux** est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, **les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 **Les Ordres de Service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront

directement signés par le Chef de Service des Marchés -et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

- 8.4 **Les Ordres de Service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.5 **Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les Services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 **Les Ordres de Service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.
- 8.8 -S'agissant des Ordres de Service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission du marché par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande.
- 10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

a mis en forme : Police : (Par défaut) Calisto MT

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC de la Lettre-Commande**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un **délai d'un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (1) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** de la Lettre-Commande, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre-Commande**.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en Lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en Lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____
- ~~a.~~ b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en Lettres HTVA*), par crédit au ~~compte~~ n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des ~~—~~approvisionnement~~s~~ (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la Lettre-Commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande.**

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre-Commande**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution de la Lettre-Commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre-Commande.**

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 ~~—~~La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'Appel d'Offres.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG art.26, 27 et 30 complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le Cocontractant est tenu de déposer tous les lundis, pendant la durée de son contrat, les constats des travaux hebdomadaires signés contradictoirement avec l'ingénieur du marché, à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre (Brigade Régionale de contrôle de l'exécution des marchés du Centre) ou à la Délégation Départementale de céans. Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure préalable sans préjudice des pénalités prévues à l'article 23.

Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Santé Publique et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 ou 5.5]% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2 ou 5.5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le Chef de Service dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère des Marchés Publics. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un **deux millième (1/2000^{ème})** du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- B. Un **millième (1/1000^{ème})** du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels

C. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 F CFA);
- Remise tardive des assurances (50 000 F CFA) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de Service de démarrer les travaux (50 000 F CFA) ;
- Absence du journal de chantier (50 000 F CFA) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA) ;
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA).

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de Service ou l'ingénieur dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de Service dresse le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2005/651/PM du 16 avril 2005 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être Intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires et installation de chantier ;
- Les fondations ;
- Le Béton Armé en élévation ;
- Les maçonneries ;
- Enduits, chapes et divers ;
- Faux plafond ;
- Revêtements scellés ;
- Charpente - couverture ;
- Menuiserie bois et métallique ;
- Peinture et vitrerie ;
- L'électricité ;
- Plomberie sanitaire.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux, objet de la présente Lettre-Commande est de **quatre (04) mois calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de Service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-Commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification de la Lettre-Commande :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de Service après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

B. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

C. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

D. L'agrément donné par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-Commande.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier d'exécution et les plans y afférents (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier devront être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de Service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira** dans un **délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier**.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est **de 30% du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants** (sans objet dans le cadre de la présente Lettre-Commande).

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant -et le repré-sentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre de la présente Lettre-Commande n'est pas requis.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de récolement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le Maître d'œuvre **devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.**

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants ou de leurs représentants :

- Le Maître d'Ouvrage..... *Président ;*
- Le Chef de Service du Marché..... *Membre ;*
- L'Ingénieur du Marché..... *Rapporteur ;*
- Le Maître d'Œuvre..... *Membre ;*
- Le Comptable Matière *Membre*
- Le Représentant du MINMAP..... *Observateur*
- Le Cocontractant..... *Membre.*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier **au moins dix (10) jours avant la date de la réception**. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre de la présente Lettre-Commande.

42.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre le dossier de récolement pour approbation. Ce dossier de récolement doit être corrigé dans **un délai de trente (30) jours** après la réception provisoire.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai doit tenir compte des éventuelles réceptions provisoires partielles.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans **un délai maximal de douze (12) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de **quinze (15) jours calendaires** dans l'exécution d'un ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours calendaires** ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 % du montant des travaux** ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

47.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre-Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de NdiKiniméki**. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- INSTALLATION DE CHANTIER
CHAPITRE III	- TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS
CHAPITRE IV	- FONDATIONS
CHAPITRE V	- MAÇONNERIES ET ELEVATIONS
CHAPITRE VI	- COUVERTURE – ETANCHEITE - PLAFONNAGE
CHAPITRE VII	- MENUISERIE BOIS - METALLIQUE
CHAPITRE VIII	- PLOMBERIE ET SANITAIRES
CHAPITRE IX	- REVETEMENTS SCELLÉS
CHAPITRE X	- ELECTRICITE
CHAPITRE XI	- PEINTURE - VITRERIE
CHAPITRE XII	- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des **travaux de construction du Centre de Santé Intégré de Ndokohok, dans la Commune de Ndikiniméki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.**

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CPT, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préliminaires et terrassements ;
- La fondation ;
- La maçonnerie – élévation ;
- La charpente – couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- La menuiserie bois ;
- La plomberie – sanitaire ;
- L'électricité ;
- Le revêtement – peinture ;
- La Voirie et Réseaux Divers.

Article 3 - Description des travaux

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. La production du projet d'exécution Intégrée de la Note de Calcul complètera le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit ;

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. **Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 OU CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. **Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non - adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la Lettre Commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone.

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ **Etudes**

Les études comprennent :

- Les études de sol au pénétromètre et de béton par un laboratoire ;
- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ **Débroussaillage du site**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

❖ **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ **Décapage**

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ **Nivellement de la plate - forme**

Nivellement d'une plate – forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet.

❖ **Remblais de sable**

Les terres provenant de ces fouilles ne seront pas utilisées pour les remblais. Ceux – ci seront exécutés par couches de sable, arrosées et compactées. Les terres de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

❖ **Semelle filante**

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de dimensions 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi + 4 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15 x 15 ; ou 15 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ❶ Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ❷ Cadres + épingles T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

N.B : Pour les **ateliers** en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ **Paillasse**

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ **Dalle**

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T8 ; maille de 150 x 150.

❖ **Chânage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15 x 15

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ❶ Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ❷ Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

❖ **Chânage haut**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Poutre libre sur cloison amovible**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

❖ **Clastras**

Suivant les indications des plans y afférents.

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³.
Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;

- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE VI : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – PLAFOND

a. Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.

Pignon : Latte 4 x8 reliant les pannes.

c. Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

❖ Habillage

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUES / BOIS

Prescriptions techniques particulières

Les menuiseries de bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier de charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U n° 3- de juin 1996.

Les bois seront choisis parmi les essences locales de type IROKO ayant un taux d'humidité admissibles par les règles de l'art.

Tous les bois seront traités par trempage dans un produit insecticide et fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être agréé par le Maître d'Œuvre.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression au fur et à mesure de leur fabrication.

A. Huisseries

Les huisseries des portes extérieures et intérieures seront en bois dur IROKO de section 4 x 7 cm et 4 x 10 cm.

Il faudra prévoir des traverses basses et diagonales provisoires pour éviter toute déformation.

B. Quincaillerie

Les articles de quincaillerie et de ferrage seront de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Elles devront porter l'estampille de qualité professionnelle SNFQ et nationale NF SNFQ.

C. Clés

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'œuvre, le jour de la réception des travaux.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé portant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

Descriptif

A. Portes d'entrée, en panneaux pleins de bois à vernir modèle à faire approuver par les Maître d'œuvre. (dimension : 100 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

B. Portes isoplans de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les chambres. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 80 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

C. Portes isoplans de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les salles d'eau. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 70 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à condamnation et décondamnation à l'intérieur.

2.3.3.3 Menuiserie métallique, NACO et vitrerie

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants :

- D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE ET SANITAIRES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

PLOMBERIE

- A) Fosses septiques et puisards
- B) Regards maçonnés
- C) Canalisations, assainissement et appareils
 - PVC pression 20/27
 - PVC pression 15/27
 - Canalisation principale
 - Canalisation EU-EV
 - Canalisation 63 x3
 - Canalisation 100 x 3
 - Lavabo mural
 - Cuvette WC à réservoir chasse basse
 - Bidet
 - Receveur de douche
 - Evier
 - Colonne de douche
- D) Petits appareillages
 - Table évier
 - Porte brosses à dents
 - Porte savon pour douches et lavabos
 - Distributeur de papier hygiénique
 - Miroir
 - Porte serviette à double branche
 - Siphon de sol
 - Raccords divers

Généralités

- L'équipement en fluides de chaque programme comprend essentiellement :
- L'alimentation et la distribution en eau froide ;
- La distribution de l'eau chaude ;
- L'évacuation des eaux usées et pluviales ;

- Les installations particulières avec les appareils sanitaires et leur robinetterie ;
- L'équipement des Services généraux ;
- Les réglages et essais

Conditions d'exécutions

Toutes les pièces métalliques seront livrées, protégées d'une couche d'antirouille.

L'approvisionnement et le début d'exécution des travaux seront subordonnés à l'acceptation préalable de tous les types d'appareils prévus.

Tubes Acier

Tous les tubes acier pour eau potable seront en acier galvanisé, soudés par rapprochement, tarif 1 et 3 ; ils seront conformes aux normes NF A 49.115 et NF A 49 145 et seront marqués suivant les dispositions prévues dans les normes.

Tubes en cuivre

Les tubes employés seront en cuivre rouge étiré à froid, sans soudure écroui.

Les canalisations en cuivre encastrées seront obligatoirement sous fourreaux plastiques.

Mise en œuvre des canalisations

Les raccords filetés en fonte malléable galvanisée seront employés pour des diamètres égaux et inférieurs à $\varnothing 100$.

L'assemblage par soudo-brasure est interdit pour les réseaux d'eau chaude.

Des raccords démontables par raccords-unions, brides ou longues vis devront être posés partout où l'on aura besoin d'un démontage facile, en particulier au droit de chaque robinet d'arrêt.

Les clapets de retenue devront être assemblés par raccords à braser.

Pose de canalisations sur colliers démontables en acier galvanisé à 2 vis, avec bague anti-vibratile.

Les passages dans les planchers des logements seront protégés par des fourreaux Gaino-jac dépassant de 1 à 3cm du nu fini.

Toutes les canalisations empruntant un parcours commun en gaine ou en vide sanitaire seront fixées sur un support commun en acier peint après fabrication.

La fixation des canalisations sur ces supports sera assurée par des colliers à 2 vis en acier galvanisé, avec matériaux anti-vibratiles.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la libre dilatation des canalisations en particulier au droit des traversées de murs et planchers.

Robinetterie

La robinetterie en général devra posséder un classement acoustique (-IB ou -IC-exceptionnellement IA) et devra être estampillée NF.

Robinetterie d'arrêt sur réseaux sanitaires

Les robinets seront prévus du type à clapet.

Ce type de robinet sera employé :

Pour l'ensemble des distributions de faible diamètre (en principe jusqu'à 60mm)

Sur les tronçons d'eau chaude et d'eau tiède qui ne sont pas en circulation (les robinets d'arrêt de groupe sanitaire).

Chaque robinet d'arrêt comportera une plaque indicatrice en PVC dur gravé, comportant d'une façon claire et précise, toutes les indications nécessaires, telles que : nature de fluide, destination, numéro de repérage indiqué sur les plans statistiques.

a) Vannes de sectionnement

Jusque et y compris le $\varnothing 80$ mm, les vannes seront prévues en bronze série renforcée avec siège et opercule en bronze ou en acier inoxydable.

Chaque vanne comportera une plaque indicatrice en PVC dur.

De plus, en cas de précautions à prendre lors d'une manœuvre, la plaque indicatrice en fera mention ou comportera un repère de renvoi à la notice de conduite de l'installation.

Les robinets de vidange seront prévus en bronze et d'un modèle à boisseau auto-lubrifiable.

b) Disposition anti-siphonage de la marque WATTS ou équivalent

Repérage des réseaux

Outre les plaques indicatrices des vannes d'arrêt, toutes les canalisations générales comporteront un dispositif de repérage des canalisations.

Ce repérage sera réalisé sur toute la longueur des canalisations par un système de badges collés, en matière plastique de différentes couleurs, repérées sur les plans statistiques.

Ces repérages sont prévus tous les 10 mètres.

Tuyauterie plastique

Les tubes et raccords en chlorure de polyvinyle seront conformes à la norme NF T 64.005 et à la marque de qualité PF. Les tubes devront porter le numéro d'admission à la marque nationale de qualité PVC ou PVCC.

Alimentation et distribution en eau froide

L'alimentation d'eau potable est prévue à partir d'une vanne d'arrêt prévue sur le réseau de distribution général de la CAMWATER.

La dérivation vers les logements s'effectuera par :

Un té de branchement ;

Une vanne d'arrêt avant compteur, fournie par la CAMWATER ;

Une manchette à l'écartement de 170-190mm selon le type du compteur qui sera fourni par la CAMWATER sur la demande de l'abonné ;

Un robinet d'arrêt.

La canalisation de dérivation sera encastrée en tube acier galvanisé protégé. Les raccords aux appareils seront en cuivre.

Les diamètres de la tuyauterie ont été choisis pour assurer une perte de charge minimale ainsi qu'une vitesse qui ne dépasse pas 1,5m/sec en colonne montante et 1,2m/sec aux branchements des appartements ou d'appareils.

L'entreprise devra assurer :

L'alimentation à partir du compteur des appareils des sanitaires de chaque appartement ;

Le raccordement aux appareils à partir de la conduite d'alimentation principale en galvanisé partant du compteur ;

Au droit de chaque appareil, la conduite d'alimentation principale équipée d'un té à partir duquel sera branché sur mamelon double, un tube cuivre de diamètre approprié raccordé à une extrémité sur le té en attente et à l'autre sur le robinet à desservir. Ces raccordements se feront par collet battu.

Les canalisations cuivre seront posées sur colliers démontables atlas ou similaire, visés dans la maçonnerie sur trous tamponnés et chevilles à expansion ;

Un collier sera prévu tous les 30cm minimum. Ces canalisations cuivre auront les diamètres suivants :

8/10 pour WC ;

10/12 pour lavabo de douche.

Evacuations

Pour les EU, les canalisations encastrées seront en $\varnothing$ 80 mm et recevront une réduction pour sortir du dallage en $\varnothing$ 40 mm si nécessaire. Quant aux EV, leur évacuation se fera en PVC $\varnothing$ 100 mm.

Les conduites seront du type NICOLL ou similaire, elles seront posées suivant les normes et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur devra également faire la prolongation hors toitures des ventilations primaires y compris lanterne de couronnement.

Evacuations EU, EV et EP

Toutes les évacuations EU et EV des appareils sanitaires sont en système séparatif jusqu'au regard de pied unitaire, situé à 1m du bâtiment. Les évacuations seront réalisés en tubes PVC série évacuation avec les raccords afférents réglementaire. Prévoir ventilation primaire des chutes en toiture. Au rez-de-chaussée, le local des parties communes comportera un siphon de sol.

Les diamètres choisis pour les évacuations des appareils sont :

- | | |
|-----------------|-----------|
| • W.C | -93.6/100 |
| • Lavabo | -33.6/40 |
| • Douche | -43.6/50 |
| • Baignoire | -43.5/50 |
| • Evier | -43.6/50 |
| • Bac à laver | -43.6/50 |
| • Lave-mains | -33.6/40 |
| • Siphon de sol | -33.6/40 |

Pour les eaux pluviales, il est prévu des descentes EP et leurs raccordements jusqu'au regard du collecteur pluvial prévu le long de la voie principale longeant le site du projet.

Appareils sanitaires

Ils seront en porcelaine vitrifiée choix B (grès émaillé). Les lavabos et lave-mains seront posés sur des colonnes en faïence. Ces appareils seront de couleur blanche.

Il sera exécuté un joint silicone ou au ciment blanc assurant une parfaite étanchéité à la jonction du mur et des appareils suivants :

Lavabo (joint silicone)

Evier (joint silicone)

Receveur de douche (joint silicone ou au ciment blanc)

Descriptif

Il faudra prévoir :

Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiés complet à poser sur colonnes, dimensions 40 x 50 fournis et posés avec :

- Robinet de puisage 10 mm arrivée fileté 12/17 ;
- 1 siphon en fonte émaillée (variante en PVC) ;
- Vidage automatique à manette.

A prévoir dans toutes les salles d'eau des logements.

Fourniture et pose d'un évier de cuisine inoxydable 18/10 complet sur jambage maçonné (bonde et siphon en plastique). (Selon le cas l'évier sera du type avec égouttoir à gauche ou à droite).

Fourniture et pose d'un W.C. à l'anglaise en porcelaine type ALLIA vitrifié complet, chasse basse attenante, fourni et posé avec abattant simple en matière plastique souple robinet d'arrêt sur réservoir de chasse, distributeur de papier hygiénique chromé. Sortie (horizontale ou verticale) scellée sur attente dans le dallage ou le plancher grâce à une paire de vis cache tête.

Exécution de receveurs de douche dans les salles d'eau y compris toutes sujétions de pose.

Douche en défoncé :

- Siphon sol ABS 10/10 ;
- Colonne de douche avec pomme fixe réf. 607 ou flexible, pomme et crochet mural réf. 612.9.
- Positionnement : tout appartement en rez-de-chaussée.

Receveur de douche :

- Receveur douche pour les salles d'eau situées à l'étage des logements R+1 (0.72 x 0.72) ;

- Bonde siphonoïde horizontale ;
- Colonne douche à pomme fixe réf. 607, pomme et crochet mural réf. 612.9.

Positionnement : étage et selon indications des plans.

Equipements divers

- Glace de lavabo de 60 x 50 au-dessus des lavabos et des lave-mains.
- Bac à laver
- Equipements de bacs à laver compris :
 - o Bonde surverse 33/42
 - o Siphon PVC valentin n°44
 - o Robinet de puisage laiton 15/21

Les bacs à laver seront exécutés en béton moulé. Ils seront à 2 compartiments et de hauteur de 50 cm, posés sur un jambage en parpaings creux de 10 cm avec planche inclinée de 40 cm de profondeur et emplacement pour le savon.

FOSSE SEPTIQUE JUSQU'À 40 USAGERS

Puits filtrants et puits perdus - Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore Appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amenée d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels

permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 15 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

CHAPITRE IX : REVETEMENTS

Carrelage

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en termes de carrelage seront conformes aux prescriptions générales du présent C.C.T.P et plus particulièrement aux documents suivants :

- Cahier des charges D.T.U. n°55 (avril 1961) revêtements muraux scellés ;
- Cahier des charges D.T.U. n°52.1 (octobre 1973) et son additif n°1(juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;
- Cahier des charges de présentation des ouvrages en vues de la pose des revêtements de sols ;
- Cahier du CSTB n° 1369 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier colle ;
- Cahier du CSTB n°1370 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciment colle en milieu caséine ;
- Cahier du CSTB n°1504 : revêtement de sols minces. Notice sur le classement.

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur de contrôle, et devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant.

A. Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

B. Aspect des carrelages

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages de type différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton.

C. Sujétions diverses

Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Carrelage grès cérame

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié 2 x2 avec plinthe dito de hauteur 6 cm, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

Faïence

Revêtement de murs en faïence 15 x 15 de couleur blanche.

Positionnement :

- A une hauteur de 1,80m dans les salles d'eau (H : 1,80m) avec débord de 10 cm ;

- Au droit des éviers (H : 0,60m) avec débord de 10cm y compris retours éventuels ;
- Sur paillasse des cuisines et retours.

Barres de seuils

Barres de seuils en métal inoxydable ou en laiton d'épaisseur appropriée.

Positionnement : jonctions de raccordement de revêtement de nature différente.

CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques.

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre auront pour origine le tableau compteur fourni par l'AES SONEL. Ils comprendront par ailleurs :

- Liaison compteur disjoncteur fourni par l'ENEO
- La fourniture et la pose d'un tableau de protection sur lequel seront groupés :
- Un coffret de distribution pour les circuits lumière et prise de courant ;
- La distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;
- La fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs et luminaires ;
- Le réseau de terre ;
- Les mises à la terre et liaisons équipotentielle des masses métalliques en salle d'eau.

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et normes françaises en vigueur et notamment :

- Normes NF C. 15.100 – C 13.100 – C 14.100 et 20.030
- D.T.U. 70 – 1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

❖ Fourreautage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

❖ Mise à la terre

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms.

Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent

- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

CHAPITRE XI : PEINTURE-VITRERIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : Pantinox ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 800 en 02 couches ;
- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 1300 en 03 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophthalique en 02 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

NACO – VITRERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de vitrerie seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en Service des D.T.U pour lames et châssis NACO.

L'attention des est attirée sur les points suivants :

- Vitrage de l'ensemble des menuiseries extérieures en lames NACO, épaisseur selon D.T.U. ;
- Emplacement selon plan repère et calepinage.

DESCRIPTIF

Fourniture et pose châssis de longueur appropriée : selon D.T.U. pour châssis NACO.

Fourniture et pose de vitrage de dimensions appropriées.

Pose d'un calfeutrement réalisé sur tout le pourtour de la jonction gros œuvre-menuiserie pour étanchéité.

Le positionnement et la stabilité du vitrage par des cales d'assises périphériques ; et par des cales latérales pour régler l'épaisseur des produits d'étanchéité pâteux, (mastics...).

La répartition des fixations obéira à au moins trois par châssis, des fixations complémentaires devant être disposées aux voisinages des axes de rotation ou des points de contamination des ouvrants.

Le type de fixation et de liaison au support sera de préférence la patte à scellement.

CHAPITRE XII : V.R.D

VOIRIES

Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Voiries en terre pour circulation légère

Le Cocontractant aura à sa charge les tâches suivantes :

- décapage de la terre végétale ;
- reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
- purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
- remblais en 2 couches de 20 cm en sable.

L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :

- la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;
- la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre.

L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

❖ **Caniveaux**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX (BP)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE
INTEGRE DE NDOKOHOK DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMÉKI**

N° Prix	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITES	P.U HT en chiffre FCFA/UNITE
1	LOT I : TRAVAUX PRELIMINAIRES-	FF	
1-1	TERRASSEMENT <u>Etudes</u> Ce prix rémunère : -L'élaboration du projet d'exécution y compris les plans d'exécution et autres études utiles ; toutes sujétions. Le forfait à :francs CFA		
1-2	<u>Installation de chantier</u> Ce prix rémunère : -La construction de la baraque de chantier et le panneau d'indication du chantier -L'amenée et le repli du matériel, ainsi que la mobilisation du personnel de l'entrepreneur au chantier -La construction d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et pièces graphiques seront disponibles en permanence. Il sera payé à soixante-dix pour cent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'ingénieur. Les trente pour cent 30%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier Le forfait à :francs CFA	FF	
1-3	<u>Aménagement et Assainissement de la plate-forme</u> Ce prix rémunère : -La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; -La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'ingénieur et toutes sujétions ; -Le décapage de la terre végétale ; -L'enlèvement et l'évacuation à la décharge publique des terres végétales ; -Le nivellement de l'emprise du chantier. Le forfait à :francs CFA	FF	
1-4	<u>Fouilles en puits</u> Ce prix rémunère au mètre cube : -La réalisation des fouilles en puits à 70cm minimum de profondeur ; -Les dimensions des semelles à (60X60) en fond de fouilles avec dressage des parois ;		

	Et toutes sujétions. Le mètre cube à :.....francs CFA	M ³	
1-5	<u>Fouilles en rigoles</u> Ce prix rémunère au mètre cube -La réalisation des fouilles en rigoles à 50cm minimum de la largeur ; -Le dressage des parois de fouilles et le nivellement du fond ; Et toutes sujétions. Le mètre à :.....francs CFA	M ³	
1-6	<u>Remblai des fouilles</u> Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de remblai de sable. Il comprend : -La fourniture du remblai de sable ; Et toutes sujétions. Le mètre cube à :.....francs CFA	M ³	
1-7	<u>Couche de sable sous dallage</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de sable avant le dallage Il comprend -La fourniture et étalage d'une couche de sable avant le dallage Et toutes sujétions. Le mètre cube à :.....francs CFA	M ²	
1-8	<u>Film polyane</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre du film polyane sur la surface de sable Il comprend : -La fourniture et l'étage du film polyane au sol Et toutes sujétions. Le mètre carre à :.....francs CFA	M ²	
2	LOT II : FONDATIONS		
2-1	<u>Béton de propreté dosé à 150kg/m³</u> Ce prix comprend : -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre dans les semelles et rigoles du béton de propreté dosé à 150kg/m ³ d'épaisseur de 5cm ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à :.....francs CFA	M ²	
2-2	<u>Béton armé de semelles amorces de poteaux et longrines en fondations</u>		

	Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles ; amorces de poteaux et longrines en fondations Il comprend : -La fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m³ suivant les indications des plans d'exécution -La fourniture et la mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Et toutes sujétions. Le mètre cube à :francs CFA	M ³	
2-3	<u>Agglos pleins de 20 cm d'épaisseur (bourrés)</u> Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des agglos bourrés au béton ordinaire et suivant les plans d'exécution ; Il comprend : -La fourniture et la pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	M ²	
2-4	<u>Dallage au sol à béton armé dosé à 300kg/m³</u> Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8cm sur le film polyane Il comprend : -La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300kg/m³ -Le treillis soudés T6 maille 150X150 ; Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	M ³	
3	<u>LOT III Béton armé en élévation</u> Béton armé pour poteaux ; poutres ; chainage haut ; linteaux et appui de fenêtres en béton armé dosé à 350kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux ; poutres ; chainage haut ; linteaux et appui de fenêtres Il comprend : -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m³ ; -Le ferrailage à mettre sur place ; -Le coffrage en bois de bonne équerre ; Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	M ³	
4	<u>LOT IV : MACONNERIE</u>		
4-1	<u>Mur en élévation en agglomérés creux (15X20X40)</u> Ce prix énumère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de (15X20X40) -La fourniture et la pose des agglomérés hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m³ ;		

	Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	M ²	
4-2	<u>Mur en cloison en agglomérés creux (10X20X40)</u> Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation du mur cloison en agglomérés hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m ³ Il comprend -La fourniture et la pose des agglomérés hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m ³ Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	M ²	
4-3	<u>Clastras</u> Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation de mur en claustras suivant les plans d'exécution Il comprend -La fourniture et pose des claustras hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m ³ ; Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	M ²	
5	<u>LOT V ENDUITS- CHAPES-ET DIVERS</u>		
5-1	<u>Enduits sur murs extérieurs</u> Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ Sur murs extérieurs des élévations et soubassement Il comprend -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	M ²	
5-2	<u>Enduits sur murs intérieurs</u> Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ Sur murs intérieurs des élévations et soubassement Il comprend -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	M ²	
5-3	<u>Remplissage pour surélévation des placards de 20 cm</u> Ce prix rémunère au mètre carré la surélévation des placards de 10 cm (socle placard) Il comprend -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du béton ordinaire taloché dosé à 300kg/m ³		

	Et toutes sujétions Le mètre carré :.....francs CFA	M ²	
5-4	<u>Chape de 3 cm</u> Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de la chape lisse au sol Il comprend -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du mortier du ciment au sol dosé à 300kg/m ³ Et toutes sujétions ; Le mètre carré à :.....francs CFA	M ²	
5-5	<u>Paillasse en béton armé dosé à 350kg/m³ :</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des paillasses en béton armé Il comprend -La fourniture en matériaux et la mise en œuvre du béton armé 350kg/m ³ ; -Le ferrailage à mettre en place -Le coffrage en bois de bonne équerre ; Et toutes sujétions Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
6	<u>LOT VI : FAUX PLAFOND</u>		
6-1	<u>Faux plafond en contre-plaqué de 4mm</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des carrés de contre –plaqués de 4mm à fixer sur un solivage traité Il comprend -La prévision d'une trappe de visite à certains endroits du plafond -La prévision des trous de ventilation perforés Sur les plaques extérieures au droit de chaque trou -La fourniture et la pose des carreaux de contre-plaqués Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA	M ²	
6-2	<u>Couvre-joint</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose des couvre- joints périphériques faux plafond ; Il comprend -La fourniture et la pose des couvre joints périphériques du faux plafond tant à l'extérieurs comme à l'intérieur du bâtiment Et toutes sujétions Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
6-3	<u>Grille de ventilation</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des grilles de ventilation à certains endroits de faux plafond ; Il comprend		

	-La fourniture et la pose des grilles de ventilation au faux plafond suivant plan d'exécution Et toutes sujétions ; Le mètre carré :francs CFA	M ²	
7	<u>LOT VII : REVETEMENT SCELLES</u>		
7-1	Grès cérame antidérapant 1^{er} choix (5X5) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture des matériaux et la mise en œuvre Il comprend -La fourniture et la pose des carreaux en grès cérame antidérapant 1 ^{er} choix (5X5) Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	M ²	
7-2	<u>Faïence pour pièces humides</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des carreaux faïence sur murs Il comprend : -La fourniture et pose des carreaux faïence sur murs toilettes laboratoire et autres salles suivant plan d'exécution Et toutes sujétions Le mètre carré àfrancs CFA	M ²	
7-3	<u>Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des carreaux en grès cérame Il comprend -La fourniture et la pose des carreaux au pied du mur où le sol a reçu le carreau Et toutes sujétions Le mètre linéaire à :francs CFA	ML	
8	<u>LOT VIII : CHARPENTE-COUVERTURE</u>		
8-1	<u>Bois de charpente dur traité au xylamon</u> Ce prix énumère la mise en œuvre au mètre cube le bois de charpente (fermes, pannes) Il comprend -La fourniture et pose des fermes en bois dur (basting 3X15) traité au xylamon ; Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	M ³	
8-2	<u>Planches de rive</u> Ce prix rémunère le mètre linéaire de la fourniture et pose planche de rive Il comprend -La fourniture et pose de la planche de rive rabotée et traitée avant sa mise en œuvre Et toutes sujétions de pose		

	Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-3	<u>Tôle de rive</u> Ce prix énumère le mètre linéaire de la fourniture et pose de de la tôle de rive Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-4	<u>Tôle de noue</u> Ce prix énumère le mètre linéaire de la fourniture et pose de de la tôle de noue Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-5	<u>Tôle faitière</u> Ce prix énumère le mètre linéaire de la fourniture et pose de la tôle faitière Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-6	<u>Couverture en tôles bac Alu-nervure 6/10°</u> Il comprend : La fourniture et la pose des tôles bac Alu 6/10° nervure teinte nature Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA	M²	
9	<u>LOT IX : MENUISERIE BOIS</u>		
9-1	<u>Porte iso plane 0.70x2.10 :p11</u> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose d'une porte iso plane de 0.70x2.10 Il comprend : -La fabrication l'amenée et pose de la porte iso plane ; -La fourniture et la pose de la serrure et des paumelles ; etc. Et toutes sujétions L'unité à :.....francs CFA	U	
9-2	<u>Porte isoplane 1.00X2.10 :P12</u> Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et pose d'une porte iso plane de 1.00X2.10 Il comprend : -La fabrication, l'amenée et la pose de la porte iso plane ; -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles, etc. Et toutes sujétions de pose		

	L'unité à :francs CFA	U	
9-3	<u>Placards de 0.8X3 en CP ép. 0.19 y compris étagères</u> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose des cadres ; battants et étagères d'un placard de 0.8X3 en CP ép. 0.19 Il comprend : -La fabrication, l'amenée et la pose du placard -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles étagères ; etc. Et toutes sujétions de pose L'unité à :francs CFA	U	
10	<u>LOT X : MENUISERIE METALLIQUE</u>		
10-1	<u>Porte métallique pleine 1.00X2.10 :pp1</u> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose d'une porte métallique pleine de 1.00X2.10 Il comprend : -La fabrication l'amenée et pose de la porte métallique; -La fourniture et la pose de la serrure et des paumelles ; etc. Et toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U	
10-2	<u>Fenêtre châssis naco 10 lames et 1,50 m de large y/c toile moustiquaire (C N)</u> Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et pose d'une fenêtre en châssis naco 10 lames et 1.50m de large y compris toile moustiquaire (CN) Il comprend : -La fabrication, l'amenée et la pose de fenêtre en châssis naco de 10 lames et 1.50m de large y compris toile moustiquaire ; -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles, etc. Et toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U	
10-3	<u>Fenêtre châssis naco 7 lames et 0,60 m de large y/c toile moustiquaire (C N)</u> Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et pose d'une fenêtre en châssis naco 7 lames et 0.60m de large y compris toile moustiquaire(CN) Il comprend : -La fabrication, l'amenée et la pose de fenêtre en châssis naco de 7 lames et 0.60m de large y compris toile moustiquaire ; -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles, etc. Et toutes sujétions		

	L'unité à :.....francs CFA	U	
10-4	<u>Grille antivol pour CN</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la grille antivol; Il comprend -La fabrication l'amenée et la pose de la grille antivol Et toutes sujétions ; Le mètre carré :.....francs CFA	M²	
11	<u>LOT XI : PEINTURE –VITRERIE</u>		
11-1	<u>Peinture sur murs extérieurs 3 couches</u> Ce prix rémunère au mètre carré de peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300 Il comprend : -Fourniture et application couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; application des différentes couches de peinture Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA	M²	
11-2	<u>Peinture sur murs intérieurs 2 couches</u> Ce prix rémunère au mètre carré de peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800 Il comprend : -Fourniture et application couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; application différentes couches de peinture Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA	M²	
11-3	<u>Peinture sur menuiserie bois</u> Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à appliquer sur la menuiserie en bois Il comprend : -Fourniture et application peinture à huile sur les deux (02) couches des surfaces préparées à recevoir la peinture Et toutes sujétions d'application Le mètre carré à :.....francs CFA	M²	
11-4	<u>Peinture sur grilles antivol de châssis naco CN</u> Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à appliquer sur les grilles antivol en peinture Glycéro Il comprend : -La fourniture et application antirouille et application peinture indiquée sur antivol Et toutes sujétions d'application Le mètre carré à :.....francs CFA	M²	
11-5	<u>Peinture sur plafond</u> Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à eau à appliquer sur les faux plafonds Il comprend :		

	-La fourniture et application peinture à eau « pantex » 800 sur surfaces faux plafond Et toutes sujétions d'application Le mètre carré à :.....francs CFA	M ²	
11-6	<u>Vitrage pour châssis naco</u> Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des vitres pour châssis naco Il comprend : -La fourniture et pose de lames narco fabrication châssis et amen2e vitrage Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA	M ²	
12-1 12-1-1	<u>LOT XII ELECTRICITE</u> <u>Circuit de terre- mise à la terre</u> <u>Ceinture de terre</u> Ce prix rémunère le mètre linéaire de fourniture et pose du cuivre mis en place Il comprend la fourniture et pose du diamètre du cuivre prévu dans le marché Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
12-1-2	<u>Liaison équipotentielles</u> Ce prix rémunère au forfait de l'ensemble de dispositif à mettre en place Il comprend -La fourniture et pose de l'ensemble de dispositif (potence charbon zèle etc.) Et toutes sujétions de pose Le forfait à :.....francs CFA	FF	
12-2 12-2-1	<u>Coffrets et tableaux</u> <u>Coffrets et tableaux</u> Ce prix rémunère au forfait de l'ensemble cOffrets et tableaux à fournir et à poser Il comprend : -La fourniture et pose de cOffret et tableaux Et toutes sujétions Le forfait à :.....francs CFA	FF	
12-3 12-3-1	<u>DISTRIBUTION-ALIMENTATION- ECLAIRAGE- PRISES</u> <u>EQUIPEMENTS</u> <u>Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage</u> Ce prix rémunère l'unité de l'ensemble des pièces à fournir et à poser Il comprend :		

	-La fourniture et pose de l'ensemble (interrupteur ; simple ; allumage ; fourreautage et câble) Et toutes sujétions L'unité à :.....francs CFA	U	
12-3-2	<u>Interrupteur va et vient allumage y compris fourreautage et câblage</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de l'ensemble interrupteur v et v Il comprend : -La fourniture et pose de l'ensemble (interrupteur v et v y compris fourreautage et câblage Et toutes sujétions de pose L'unité à :.....francs CFA	U	
12-4 12-4-1	<u>LUSTRIERIE</u> Applique sanitaire 2P+T inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage Ce prix énumère à l'unité de l'ensemble la fourniture et pose applique sanitaire 2P+T 16A Il comprend : -La fourniture et pose applique sanitaire 2P T 16A y compris fourreautage et câblage Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
12-4-2	<u>Réglettes y compris câblage et fourreautage et câblage</u> Ce prix énumère à l'unité de l'ensemble la fourniture et pose réglettes y compris câblage et fourreautage Il comprend : -La fourniture et pose dès la fourniture et pose réglettes y compris fourreautage et câblage Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13 13-1 13-1-2	<u>LOT N° XIII : FLUIDES</u> <u>PLOMBERIE-SANITAIRE</u> <u>Réseau d'évacuation EU/EV</u> Ce prix énumère le forfait d'un ensemble à fournir et à poser Il comprend : -La construction ; la fourniture et la pose des tuyauteries en EU/EV Et toutes sujétions L'ensemble à:.....francs CFA	ENS	

13-1-3	<u>Réseau enterré</u> Ce prix énumère le forfait d'un ensemble des tuyauteries d'évacuation des EU/EV Il comprend : La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation en eaux usées et vannes Et toutes sujétions L'ensemble à:.....francs CFA	ENS	
13-1-4 13-1-5	<u>APPAREILS SANITAIRES</u> <u>Lavabo blanc</u> Ce prix énumère à l'unité l'appareil sanitaire à poser Il comprend : -La fourniture et pose lavabo en porcelaine de couleur blanche Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-6	<u>Cuvette WC</u> Ce prix énumère à l'unité de l'achat ; fourniture et pose WC chasse basse en porcelaine complet prises et courant 2P T 16A Il comprend : -La fourniture et pose des prises de courant 2P T 16A y compris fourreau Tage et câblage Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-7	<u>Evier</u> Ce prix énumère à l'unité l'achat ; la fourniture et pose évier en inox Il comprend : -La fourniture et pose évier complet Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-8	<u>Douche</u> Ce prix rémunère l'unité à l'achat ; la fourniture et pose colonne et receveur de douche complet Il comprend la fourniture et pose receveur et colonne de douche complète et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-9	<u>Robinet d'eau dans la cour :</u> Ce prix énumère l'unité à l'achat ; la fourniture et pose robinet pour alimentation en eau Il comprend la fourniture et pose robinet d'alimentation en eau et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-2 13-2-1	<u>ASSAINISSEMENT</u> <u>Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement</u>		

	Ce prix rémunère l'unité de la construction d'une fosse septique pour 40 usagers Il comprend la construction d'une fosse septique pour 40 usagers suivant dimensionnement de la fosse et différents regards et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-2-2	<u>Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement</u> Ce prix rémunère l'unité de la construction du puisard pour 40 usagers avec regard de raccordement Il comprend la construction d'un puisard pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-2-3	<u>Caniveaux bétonnés 30X30 tout autour du bâtiment</u> Ce prix rémunère le mètre linéaire la réalisation de caniveaux bétonnés 30X30 tout autour du bâtiment Il comprend : -La réalisation du caniveau en béton armé dosé à 350kg/m³ ; l'amenée et la mise en œuvre du matériau -La fourniture et mise en œuvre des aciers selon le plan d'exécution -Le coffrage en bois de bonne équerre Et toutes sujétions Le mètre linéaire à:.....francs CFA	ML	
13-2-4	<u>Dallettes pour caniveau épaisseur 12 cm</u> Ce prix rémunère le mètre linéaire de réalisation de dalles en béton armé dosé à 350kg/m³ et de 12 cm d'épaisseur sur caniveau Il comprend : -La fourniture du matériau ; amenée et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m³ -La fourniture et mise en œuvre des aciers -Le coffrage en bois de bonne équerre Et toutes sujétions Le linéaire à:.....francs CFA	ML	
13-2-5	<u>Paves sur la cours avant et arrière</u> Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le mètre linéaire (ml) de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le linéaire à:.....francs CFA	ML	
13-2-6	<u>Rampe d'accès pour handicapés</u> Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3) de rampe pour handicapés dosée à 350kg/m3. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre cube à Francs CFA	M ³	

PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)

DÉVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR UN CSI

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
1	Lot n°1: Travaux préliminaires – Terrassement				
1.1	Etudes	FF	1,00		
1.2	Installation de chantier	FF	1,00		
1.3	Aménagement et assainissement de la plateforme	FF	1,00		
1.4	Fouilles en puits	m ³	20,27		
1.5	Fouilles en rigoles	m ³	111,29		
1.6	Remblai des fouilles	m ³	76,57		
1.7	Couche de sable sous-dallage	m ²	288,24		
1.8	Film polyane	m ²	288,24		
	Sous-total lot n°1				
2	Lot n°2: Fondations				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	6,19		
2.2	Béton armé de semelle, amorce de poteaux, dosé de 350 kg/m ³	m ³	13,12		
2.3	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m ²	170,21		
2.4	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	10,47		
2.5	Dallage au sol dosé à 300kg/m ³	m ³	28,82		
	Sous-total lot n°2				
3	Lot n°3: Béton armé en élévation				
3.1	Béton armé pour poteaux et poutres, chainage et linteaux dosé à 350kg/m ³	m ³	18,93		
3.2	Appui de fenêtre dosé à 350kg/m ³	m ³	0,55		
	Sous-total lot n°3				
4	Lot n°4: Maçonnerie				
4.1	Murs en agglos creux de 15	m ²	472,05		
4.2	Murs en agglos creux de 10	m ²	122,48		
4.3	Clastras	m ²	51,64		

	Sous-total lot n°4				
5	Lot n°5: Enduits, chapes et divers				
5.1	Enduits sur murs extérieurs	m²	495,00		
5.2	Enduits sur murs intérieurs	m²	790,84		
5.3	Remplissage pour surélévation des placards de 10 cm	m²	5,31		
5.4	Chape de 3 cm armé	m²	288,24		
5.5	Paillasse en béton	ml	8,85		
	Sous-total lot n°5				
6	Lot n°6: Faux plafonds				
6.1	Faux plafond en contre-plaqué	m²	288,24		
6.2	Couvre-joint	ml	528,63		
6.3	Grille de ventilation	m²	2,50		
	Sous-total lot n°6				
7	Lot n°7: Revêtements scellés				
7.1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5 y compris toutes sujétions	m²	288,24		
7.2	Faïence pour pièces humides	m²	106,44		
7.2	Plinthe en grès cérame de 15 cm de hauteur	ml	375,00		
	Sous-total lot n°7				
8	Lot n°8: Charpente – couverture				
8.1	Bois de charpente dur traité au xylamon	m³	8,00		
8.2	Planche de rive	ml	124,30		
8.3	Tôle de rive	ml	124,30		
8.4	Tôle noue	ml	19,60		
8.5	Tôle faîtière	ml	89,30		
8.6	Couverture bac alu nervure de 6/10° teinte naturelle	m²	418,79		
	Sous-total lot n°8				
9	Lot n°9: Menuiserie bois				
9.1	Porte isoplane 0,7x2,10: P11	u	12,00		
9.2	Porte isoplane 1,00x2,10: P12	u	9,00		
9.3	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u	3,00		

	Sous-total lot n°9				
10	Lot 10: Menuiserie métallique				
10.1	Porte métallique pleine 1,00x2,10: PP1	u	4,00		
10.2	Fenêtre châssis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u	12,00		
10.3	Fenêtre châssis naco 7 lames 0,60m y compris toile moustiquaire (CN)	u	12,00		
10.4	Grille antivol pour CN	m²	27,36		
	Sous-total lot n°10				
11	Lot n°11: Peinture-Vitrierie				
11.1	Peinture pantex sur murs extérieurs 3 couches	m²	495,00		
11.2	Peinture pantex sur murs intérieurs 2 couches	m²	790,84		
11.3	Peinture sur menuiseries bois	m²	89,88		
11.4	Peinture sur grilles antivol de châssis CN	m²	27,36		
11.5	Peinture sur plafond	m²	288,24		
11.6	Vitrage pour châssis NACO	m²	27,36		
	Sous-total lot n°12				
12	Lot n°12: Electricité				
12.1	Circuit de terre-mise à la terre				
12.1.1	Ceinture de terre	ml	148,64		
12.1.2	Liaisons équipotentielle	ens	1,00		
12.2	COffrets et tableaux				
12.2.1	COffrets et tableaux	FF	1,00		
12.3	Distribution-Alimentation-Eclairage-Prises-Equipements				
12.3.1	Interrupteur simple allumage y compris fourreaillage et câblage	u	25,00		
12.3.2	Interrupteur Va et Vient allumage y compris fourreaillage et câblage	u	2,00		
12.3.3	Prise de courant 2P+T 16 A y compris fourreaillage et câblage	u	17,00		
12.4	Lustrerie				
12.4.1	Applique sanitaire 2P+T inter LEGRAND y compris fourreaillage et câblage	u	2,00		
12.4.2	Réglette y compris câblage et fourreaillage	u	33,00		
12.4.3	Hublot rond étanche y compris fourreaillage et câblage	u	11,00		
	Sous-total lot n°12				
13	Lot n°13: Fluides				
13.1	Plomberie-sanitaire				

13.1.2	Réseau d'évacuation EU/EV	ens	1,00		
13.1.3	Réseau enterré	ens	1,00		
13.1.4	Appareils sanitaires				
13.1.5	Lavabo blanc	u	4,00		
13.1.6	Cuvette W.C	u	8,00		
13.1.7	Evier	u	2,00		
13.1.8	Douche	u	4,00		
13.1.9	Robinet d'eau dans la cour	u	2,00		
13.2	Assainissement				
13.2.1	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	1,00		
13.2.2	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	2,00		
13.2.3	Caniveau bétonné 30x30 tout autour du bâtiment	ml	125,00		
13.2.4	Daliette pour caniveau épaisseur 12 cm	ml	9,40		
13.2.5	Pavés sur la cours avant et arrière	m2	152,3		
13.2.6	Rampe d'accès pour handicapés	m3	0,2		
	Sous-total lot n°13				
RECAPITULATIF					
N°	DESIGNATION	TOTAL			
Lot n°1	Travaux préliminaires - Terrassements				
Lot n°2	Fondations				
Lot n°3	Béton armé en élévation				
Lot n°4	Maçonnerie				
Lot n°5	Enduits, chapes et divers				
Lot n°6	Faux plafonds				
Lot n°7	Revêtements scellés				
Lot n°8	Charpente – couverture				
Lot n°9	Menuiserie bois				
Lot n°10	Menuiserie métallique				
Lot n°11	Peinture-Vitrierie				
Lot n°12	Electricité				
Lot n°13	Fluides				
	Montant hors taxes	0			
	TVA (19,25%)	0			
	IR (2,2%) ou (5,5%)	0			

	Montant TTC	0
	Net à payer au Cocontractant	0

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ **Francs CFA Toutes Taxes Comprises**

PIECE 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

**A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE (K), ENCORE APPELE
COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.**

DÉSIGNATION	Unité	Qté	PU/Forfait	Montant	Pourcentage
FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER					
Encadrement	Homme/mois	-	-	-	%
Etudes	Homme/mois	-	-	-	%
Laboratoire	Forfait	-	-	-	%
Véhicule de liaison	Jour	-	-	-	%
Matériel et équipements communs	Forfait	-	-	-	%
Location base vie	Mois	-	-	-	%
Téléphone	Mois	-	-	-	%
Total F.G.C					%
FRAIS GÉNÉRAUX DE SIÈGE					
Frais de siège	Forfait	-	-	-	%
Frais d'études	Forfait	-	-	-	%
Frais financiers		-	-	-	%
- Caution (agios)					%
-Retenue de garantie (manque à gagner)		-	-	-	%
-CNPS (cotisation)		-	-	-	%
- Garantie bonne fin (manque à gagner)		-	-	-	%
- Timbres et enregistrement	2% montant H.T.	-	-	-	%
Assurances	% montant	-	-	-	%
TOTAL F.G.S					%
BÉNÉFICES ET ENTRETIEN (période de garantie)	% déboursé sec	-	-	-	%
AUTRES					
TOTAL AUTRES					%
COEFFICIENT APPLIQUÉ AUX PRIX SEC :				K	%

B. COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE

Sous- détail des coûts de facturation

N° d'Ordre	DESIGNATIO N ET CATEGORIE	ELEMENTS DE SALAIRE	CHARGES SOCIALES ET DIVERS	COUT DE FACTURATION DANS LES SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES	OBSERVATIONS

C. COUT DES MATERIAUX INCORPORES

Par matériaux incorporés, il faut comprendre matériaux restant dans l'œuvre : bitumes, buses métalliques ou en PVC, ciment, fers à béton, panneaux de signalisation, gaines, etc...

Désignation des matériaux (1)	Unité (2)	Quantité nécessaire (3)	Prix unitaire HT départ (4)	Origine (5)	Transport (6)	Taxes et douanes (7)	Prix unitaire TTC rendu chantier (8)

D. COUT DES CONSOMMABLES

Entrent dans la catégorie des consommables : les carburants, les pièces détachées, les outils de coffrage, etc....

Désignation des matériaux (1)	Unité (2)	Quantité nécessaire (3)	Prix unitaire HT départ (4)	Origine (5)	Transport (6)	Taxes et douanes (7)	Prix unitaire TTC rendu chantier (8)

SOUS – DETAIL DE PRIX :				
DESIGNATION :				
N° Prix	Rendement Journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
SOUS-TOTAL A				
B Matériel Engins	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
SOUS-TOTAL B				
Divers Matériaux	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
SOUS-TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier			
F	Frais généraux de siège			
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques et Bénéfices			
P	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Q	

PIECE 9 : CADRE DU MODELE DE PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMÉKI

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NDIKINIMÉKI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

Marché N° _____/M/C/NDIKI/SG/SPM/CIPM/2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT _____ DU _____ 2026 AVEC _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NDOKOHOK DANS LA COMMUNE DE
NDIKINIMÉKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____
BPTél/Fax
N° R.C : _____
N° CONTRIBUTABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____
BANQUE : _____

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE
INTEGRE DE NDOKOHOK.

LIEU D'EXECUTION : _____

MONTANT DU MARCHÉ : MONTANT T.T.C en Lettres et en chiffres _____
MONTANT T.V A. en Lettres et en chiffres _____
MONTANT H.T. en Lettres et en chiffres _____

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINTP
Exercice 2026,
Ligne :

SOUSCRITE LE: _____

APPROUVEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTÉ PAR
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NDIKINIMÉKI, Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" L'Entrepreneur "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

SOMMAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE2 – LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE3 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE A LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS
FERIES.

ARTICLE21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES
MATERIAUX REFUSES

ARTICLE22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE23 - MATERIAUX

ARTICLE24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE25 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE28 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODEDE GARANTIE

ARTICLE30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE33 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE37 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE40 - PROTECTIONDEL'ENVIRONNEMENT

ARTICLE41 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III-CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE42 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE43 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE44 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX
ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE47 - REGLEMENTDES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE49 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE52 – NANTISSEMENT

ARTICLE53 - ASSURANCES

ARTICLE54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE59 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE61 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE62 ET DERNIER - VALIDITE DE DU MARCHE

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BP

DE

PAGE _____ ET DERNIERE
DU MARCHÉ N° _____/M/C/NDIKI/2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/C/NDIKI/SG/SPM/ DU _____ 2026 AVEC
L'ENTREPRISE _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE
NDOKOHOK DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMÉKI.

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

MONTANT :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (2,2 ou 5,5%)	
Net à Mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

NdikiniMéki, le _____

**Signée par le Maire de la Commune de NdiKiniMéki
(Autorité Contractante)**

NdikiniMéki, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODELES

Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7		Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 8	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 10	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1	:	Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2	:	Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3	:	Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

I

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres n° (y compris l'(es) additif(s)) pour *[indiquer l'objet de l'Appel d'Offres]*.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point
de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté de la fourniture à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis
conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'Offre à *[en*
chiffres et en Lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. *[en chiffres et en Lettres]*
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite
de remise des Offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande
en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait à le
.....
Signature de
.....
en qualité de
..... dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son Offre en date du [date de dépôt de l'Offre] de [nom et / ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'Offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par [indiquer l'Autorité Contractante]

Pendant la période de validité :

- a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
- b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des Offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

I

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné
« Le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la Lettre-Commande », à réaliser
[Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un **montant égal à 2% du montant de la Lettre-Commande** correspondante,
comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [Noms des signataires],
Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai
maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire
n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la
somme de [en chiffres et en Lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la Lettre-
Commande au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date
de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans
aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par Lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit came-
rounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du
Maître d'Ouvrage -Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande du relatif aux prestations [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande n° , payable dès la notification de l'ordre de Service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la
banque

à le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande, à exécuter [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement].

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en Lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-Commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre-Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par Lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

.....

[signature de la banque]

FORMULAIRE n°7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mm/Mlle/M.

.....
Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le site _____

Objet de l'Appel d'Offre n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'Origine _____

A – OBSERVATIONS GENERALES

(1) _____

B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

➤

➤

➤

➤

➤

Date

Signature du Soumissionnaire,

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution,

NB : cette fiche aussi bien que l'Offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.

FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),
agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du
soumissionnaire),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché des travaux de

_____.

:

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'Appel d'Offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*
Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*
Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux :excellent, très bon, moyen, notions)*
Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires. Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de Service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

FORMULAIRE 10: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

**LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DE LA LETTRE-
COMMANDE**

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectati on	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

11 MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire

11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Date de démarrage	Pourcentage des travaux exécutés

FORMULAIRE n°12 : MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquencage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tolure	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Banchéité chenilles + dalle escalier	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électiques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	placo	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sm	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vivres	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRO	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier encours avec dalle	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Equipements et bornes particulières	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

FORMULAIRE n°13: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent Appel d'Offres et de la Lettre-Commande éventuelle subséquente.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n°14: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos soustraitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

219

Informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre

Commenté [H1]: Harmoniser dans tous les DTCE y compris ceux ayant déjà été validés

220

personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom
de : En date du

Jour de

La Déclaration d'engagement social et environnemental ;

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**Le visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage
ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce 11

Pièce 9 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

SOUS COMMISSION D'ANALYSE :

DATE :

<u>CRITERES ESSENTIELS</u>			
<u>N°</u>	<u>METHODOLOGIE (05 OUI)</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
<u>1</u>	<u>Note détaillée de la mise en œuvre des travaux</u>		
<u>2</u>	<u>Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)</u>		
<u>3</u>	<u>Prise en compte des mesures de sécurité et de la protection de l'Environnement</u>		
<u>4</u>	<u>Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux daté et signé</u>		
<u>5</u>	<u>Attestation de visite du site daté et signé</u>		
	<u>PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE (02 OUI)</u>	-	-
<u>6</u>	<u>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, daté et signé à la dernière page</u>		
<u>7</u>	<u>Le cahier des clauses techniques Particulières. (CCTP) paraphé sur chaque page, daté et signé à la dernière page</u>		
	<u>PRESENTATION DE L'OFFRE (02 OUI)</u>		
<u>8</u>	<u>Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie</u>		
<u>9</u>	<u>Lisibilité de l'offre</u>		
<u>10</u>	<u>Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO</u>		
	<u>Seules les soumissions ayant obtenu 08 OUI SUR 10 au moins seront admis à l'analyse financière</u>	-	-

NB Les propositions du personnel pour prise en compte, doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :

- ✓ Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;
- ✓ La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe ;
- ✓ Une attestation de disponibilité de chaque membre de l'équipe
- ✓ La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe

Pièce 12

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

BANQUES AGREES PAR MINFI POUR LES MACHES PUBLICS

- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11834 YAOUNDE
- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP: 34 692, YAOUNDE
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MAYENNES ENTRPRISES (BC-PME) BP 12 962 YAOUNDE
- BGF Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) BP 660 DOUALA
- LA REGIONALE BANK
- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1 925 DOUALA
- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4 571 DOUALA
- COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) BP 4 004 DOUALA
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP 582 DOUALA
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFB-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) BP 4 042 DOUALA
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1 784 DOUALA
- UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 15 569 DOUALA
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BP 2 088 DOUALA

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES BP 12 970 DOUALA
- AREA ASSURANCES S.A. BP 15 584 DOUALA
- ATLANTIQUE ASSURANCES Cameroun IARDT BP 3 073 DOUALA
- CHANAS ASSURANCES S.A. BP 109 DOUALA
- CPA SA BP 54 DOUALA
- NSIA ASSURANCES BP 2 759 DOUALA
- PRO ASSUR BP 5 963 DOUALA
- PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP 2 328 DOUALA
- ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP: 12 230, Douala
- SAAR BP 1 011 DOUALA
- SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA
- ZENITHE INSURANCE BP 1 540 DOUALA